

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022 À 18 HEURES 30

N° DEL2022_061 : ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS LIBÉA

L'an deux mille vingt deux, le douze avril

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 12 avril 2022 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Grégory AVEROUS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Anne-Marie ROSÉ, Christine TAMBORINI, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Martine LASSERRE, messieurs Pierre DOAT, Ghislain PELLIEUX, Patrick MARIE, Yves CHAPRON

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Mathieu VIDAL (pouvoir à Roland GILLES), Nathalie BORGHESE (pouvoir à Michel FRANQUES), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Nicole HIBERT (pouvoir à Nathalie FERRAND-LEFRANC), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 AVRIL 2022

**N° DEL2022_061 : ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE
PUBLIC DES TRANSPORTS LIBÉA**

Pilote : Transports Urbains

Monsieur Jean-Michel BOUAT, rapporteur,

Le règlement intérieur du service public des transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été adopté par le Conseil communautaire du 27 mars 2017 pour une mise en application le 10 juillet 2017.

Ce document définit les principales règles d'accès aux services de transport de la communauté d'agglomération de l'Albigeois : lignes régulières, transport à la demande (TAD) et transport pour personnes à mobilité réduite (TPMR). Le règlement traite notamment des questions de titres de transport, de modalités de prise en charge et de descente des usagers, de sécurité, de contrôle et de sanctions.

Depuis 2017, l'offre des transports collectifs a évolué. Les modifications à intégrer dans le nouveau règlement portent principalement sur :

- les lignes scolaires qui ont été ouvertes au public et sont désormais dénommées lignes périurbaines. Les véhicules utilisés sur ces lignes disposent d'un système billettique ;
- le système de vidéoprotection qui a été installé dans les autobus urbains. Il fait l'objet d'une autorisation préfectorale et doit figurer dans le nouveau règlement ;
- Les services TAD et TPMR qui font l'objet de règles spécifiques à inclure dans le nouveau projet de règlement : modalités d'accès, de réservation, sanction en cas d'absence au rendez-vous ;
- la question des nouvelles mobilités : vélos, trottinettes ;
- les données personnelles collectées dans le cadre de nos différentes applications.

Le projet de règlement est joint en annexe de la présente note.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du service public des transports LibéA,

DECIDE que le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter 19 avril 2022.

Pour extrait conforme,
Fait le 12 avril 2022,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY